



BPA TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Spécialité TRAVAUX DE CRÉATION ET D'ENTRETIEN



Le tarif

Le taux de réussite est de 100%
Le taux d'insertion professionnelle globale est de 95%
Le taux de satisfaction est de 91%

Cette formation met à disposition des employeurs des personnels opérationnels de suite sur le terrain.

Les dossiers d'inscription sont acceptés toute l'année.

Les demandes sont traitées dans la mois et les convocations envoyées après l'entretien de positionnement



La restauration est possible au centre.

DÉBOUCHÉS

- Employé dans une entreprise de travaux paysagers
- Employé dans un service espace vert de collectivité
- Possibilité de création d'entreprise

PUBLIC CONCERNÉ ET CONDITIONS D'ADMISSION

La formation est accessible par la voie de la formation professionnelle continue aux candidats engagés dans la vie professionnelle ou demandeurs d'emploi.

→ Pour les demandeurs d'emploi

• Définition et validation d'un projet professionnel par un prescripteur habilité : Pôle Emploi, Mission Locale, CAP Emploi, Transition Pro

→ Pour tous les candidats

- L'admission est prononcée à la suite de l'étude du dossier de candidature et d'un entretien individuel qui permettent d'évaluer les capacités, la motivation et le projet professionnel du candidat.
- Avant l'entrée en formation : les candidats doivent justifier d'au moins douze mois d'activité professionnelle à temps plein ou son équivalent

CONDITIONS MATÉRIELLES

Selon la situation du candidat (demandeur d'emploi, salarié, intérimaire, travailleur non salarié...)

- La rémunération au titre de la formation professionnelle est possible : Conseil Régional, Pôle Emploi, selon la réglementation en vigueur.
- Le coût de la formation peut être pris en charge en partie ou totalité par la Région, Pôle Emploi, Transitions pro, Compte Personnel de Formation (CPF...) et les organismes concernés selon la réglementation en vigueur

ORGANISATION ET DURÉE DE LA FORMATION

Durée de la formation

- Au total : 8 mois de septembre à mai
- Au centre de formation : 800 heures réparties sur 24 semaines
- En entreprise : 420 heures réparties sur 12 semaines par périodes de 1 ou 2 semaines

OBJECTIFS

- Obtenir les compétences professionnelles en vue d'un emploi d'ouvrier paysagiste qualifié en jardins et espaces verts.
- Réaliser les travaux d'entretien et de création d'un espace paysager en suivant les directives du chef d'équipe.
- Utiliser et entretenir le matériel dans le respect des règles de sécurité.

CONTENU DE LA FORMATION

→ Les modules généraux (communs à tous les BPA)

- Le traitement de l'information et la communication : expression écrite et orale, mathématiques, informatique
- Les domaines civique, social et économique : droit du travail, protection sociale, notions de comptabilité, l'entreprise dans la filière paysagère
- Les pratiques professionnelles et la santé humaine : pratiques professionnelles et environnement, prévention des risques et de la santé humaine

→ Les modules de l'option « travaux d'aménagements paysagers »

- Le végétal et son milieu : biologie végétale, reconnaissance des végétaux, interventions techniques, maladie des végétaux
- Les moteurs thermiques : fonctionnement, transmission...
- Les différents matériels : fonctionnement des différents engins et outils utilisés pour les travaux paysagers
- Les différents matériaux : matériaux de construction, clôtures...

→ Les modules de la spécialité « travaux de création et d'entretien »

- Les travaux d'entretien : tonte et entretien des gazons, taille de haies, taille d'arbustes, soins aux végétaux, entretien des installations
- Les travaux de création : engazonnement, plantation, réalisation de massifs, pose de dallages, de bordure
- Les travaux de conduite d'engins : travaux de terrassement, entretien et maintenance du matériel

→ Les modules complémentaires

- Élaboration d'un projet professionnel de salariat
- Initiation à l'utilisation d'une tronçonneuse

→ La formation en milieu professionnel

- Les périodes en entreprise permettent de développer des compétences dans un contexte professionnel. Elles donnent lieu à un rapport écrit évalué en fin de formation.

ÉVALUATION / VALIDATION

Brevet Professionnel Agricole : BPA-UC option « Travaux Forestiers », diplôme national de niveau 3 délivré par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Le diplôme est composé de :

→ 8 UC (Unité Capitalisable) : 3 UC générales communes à tous les BPA, 2 UC d'option, 3 UC de spécialités

→ 2 UCARE (Unité Capitalisable d'Adaptation Régionale et à l'Emploi) qui permettent l'acquisition de compétences spécifiques liées à des situations d'emploi locales ou à des évolutions des emplois visés

Il est attribué à tout candidat ayant obtenu les 8 UC et les 2 UCARE qui composent ce diplôme. Ces différentes UC sont attribuées aux stagiaires ayant satisfait aux évaluations certificatives organisées par l'équipe pédagogique du centre au cours de la formation et validées par un jury permanent officiel, composé de professionnels et d'enseignants.

Possibilité de parcours de formation individualisée après évaluation des acquis professionnels et scolaires.

Cette formation répond aux nouvelles exigences du secteur en matière de sécurité sur les chantiers, de réalisation de travaux de qualité, de gestion durable des espaces.

Les périodes dans une entreprise du secteur permettent au stagiaire d'acquies un bon niveau de pratiques professionnelles.

Cette expérience peut faciliter l'insertion dans la filière.



Les UC peuvent être obtenues indépendamment les unes des autres.

Les UC validées restent acquises après la date de validation

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

CFPPA Chateaufarine
10, rue François Villon
25000 BESANÇON
Tél. : 03 81 41 96 40 - Fax : 03 81 41 96 50
chateaufarine.educagri.fr

Pour les personnes en situation de handicap, contacter Virginie Parrenin au 03 81 41 96 40. Un registre d'accessibilité est disponible à l'accueil



COFINANÇÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

ENGAGEMENT
DE SERVICE
QUALIFORMAGE
100% 100%

ENSEIGNEMENT AGRICOLE
L'AVENTURE
DU VIVANT
LES MÉTIERS GRANDS DE LA NATURE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE